

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

77053 JL/RW
Objet

Admission en non valeurs
de produits irrécouvrables
(C. R.E.L.)

DATE DE CONVOCATION

9 mai 1977

DATE D'AFFICHAGE

9 mai 1977

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 27

Nombre de votants 27

SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
26 MAI 1977
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE
Art. 46 du C. A. M.

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix sept
le treize mai à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. LIS, LACHAUD,
GUYARD, BOUCHET, BOUTET, LAFAGE, COLLE, POUGET, VIAUD, POUAILLOU,
MONTRON, NAULIN, MAURELLET, FABER, BOINARD, GUICHAGUA, BOULAN,
BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, Mme TACQUET, MM. PELLETIER, CABAL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM.

Messieurs MONTRON et POUGET a été élu Secrétaire.

Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN a dressé un état de
produits communaux non recouvrés et donné la justification de leur
irrecouvrabilité. Il demande en conséquence l'admission en non
valeurs de ces produits non recouvrés et dont le montant s'élève à
840 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du
13 mai 1977,

DECIDE :

d'admettre en non valeurs les produits figurant sur l'état dressé
par M. le Trésorier Principal de ROYAN s'élevant à 840 F.

Cette somme sera prélevée sur l'excédent de l'exercice 1976 et
inscrite au Budget Supplémentaire 1977 du CAREL à l'article 8285.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Guy TETARD.

